

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS246

présenté par  
M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 2312-1 du code du travail, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « cinquante ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement tire les conséquences, pour les conditions de désignation des délégués du personnel, de la mise en œuvre des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les entreprises de moins de 50 salariés